



Nouméa le - 1 MAR. 2017

Division  
du PersonnelBureau des personnels  
d'enseignants, COP et CPEL'inspecteur général de l'administration de  
l'éducation nationale et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
directeur général des enseignements

VR/DP/ENS/2017/

à

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
- Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale - ASH
- Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Affaire suivie par  
Jennifer SIAKI  
(PEGC/Prof. écoles/Instit. Spé.,  
COP, CPE)

Tél. 26 61 83  
jsiaki@ac-noumea.nc

Fax  
(687) 26 61 81  
Mél.  
ce-dp@ac-noumea.nc

1, avenue des frères Carcopino  
BP G4  
98848 Nouméa Cedex

**Objet : Liste d'aptitude spéciale pour l'accès au corps des professeurs des écoles**, du cadre Territorial de la Fonction Publique de la Nouvelle-Calédonie – rentrée scolaire 2017.

**P.J.** : - fiche de candidature ;  
- attestation d'exercice de fonctions dévolues au corps des instituteurs.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les personnels titulaires du cadre territorial de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré placés sous votre autorité de l'ouverture, au titre de de l'année 2017, d'une campagne de recrutement par liste d'aptitude spéciale pour l'accès au corps des professeurs des écoles, en vue de pourvoir 20 postes.

Les conditions de recevabilité des candidatures sont précisées dans la fiche de candidature ci-jointe.

L'attention des candidats est à nouveau appelée sur le fait :

- ❖ qu'en **l'absence de production des pièces justificatives**, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature ne sera pas pris en compte ;
- ❖ que **pour être recevables, les attestations doivent être réalisées par le chef d'établissement concerné** ;
- ❖ que s'ils ne disposent pas des pièces justificatives nécessaires à la constitution de leur dossier, ils peuvent prendre **l'attache de leur chef d'établissement** en vue de solliciter une consultation de leur dossier administratif et de prendre copie desdites pièces.

Les services du vice-rectorat et de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC) ne procéderont à aucune réclamation de pièces.

Les fiches de candidatures accompagnées des pièces justificatives doivent parvenir, sous couvert de la voie hiérarchique, au vice-rectorat avant le **7 avril 2017 délai de rigueur**.  
**Passé ce délai, les candidatures, ne seront plus prises en considération.**

Je compte sur l'implication de tous pour le bon déroulement de cette opération de gestion.

L'inspecteur général de l'administration de  
l'éducation nationale et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie  
directeur général des enseignements



Jean-Charles RINGARD-FLAMENT